

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

OBJET :

Travaux de voirie

- Chemin de la Quye
- Lotissement Champ-Bayon

et

Réparation de voiries

Maîtrise d'œuvre

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

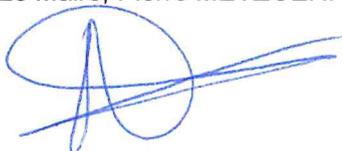
Au registre sont les
signatures.

Affiché le 26/06/2023.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 26/06/2023.



Le Maire, Pierre METZGER.



La secrétaire de séance,
Alexandra JARRIGE.

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/035 du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KHELHI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Messieurs David ESPECHE ;

Absents : Mesdames Isabelle DE ARAUJO, Christelle REUGE, Monsieur Julien LACOUR ;

Excusés : Mesdames Christine CHAUVANET, Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN ;

Procurations : de Madame Christine CHAUVANET à Madame Ludivine FERNANDEZ ; de Madame Ornella MIMY à Monsieur Pierre METZGER ; de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Yves CHAMBON ;

Secrétaire de séance : Madame Alexandra JARRIGE.

Monsieur Yves CHAMBON, adjoint aux travaux présente la possibilité de recours à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale), pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie chemin de la Quye, pour les réparations de voirie communales et pour des travaux au lotissement Champ-Bayon.

L'aide de l'agence à la réalisation des projets de voirie à fait l'objet d'une proposition tarifaire estimative s'élevant à 1 464 euros toutes taxes (soit 4% du montant des travaux estimés).

Ainsi, l'Agence pourrait intervenir en tant qu'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Après délibération et à l'unanimité, les conseiller municipaux, se prononcent favorablement sur l'opportunité de cette assistance, ainsi que sur le montant estimatif qui sera facturé, au vu de la mission confiée. Ils chargent monsieur le maire à accepter cette assistance.